
Nombre de membres**en exercice:** 11**Séance du vendredi 09 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le neuf décembre l'assemblée régulièrement convoqué le 05 décembre 2022, s'est réuni sous la présidence de Sofia BARBOSA.

Présents : 9**Votants:** 10

Sont présents: Sofia BARBOSA, Benoît ARMENGAUD, Emeline POUGET, Cédric BLANCHON, Edouard MEILLON, Julie JUILLARD, Francis DUBOIS, Alban MARTIN, David-Alexandre SORZE

Représentés: Laurent DOUTRIAUX

Excuses: Michel PATOUT

Absents:

Secrétaire de séance: Emeline POUGET

Date de la convocation: 05 décembre 2022

Date d'affichage: 05 décembre 2022

- Tarifs 2023:
 - Loyers communaux
 - Tarifs cantine et garderie
 - Tarifs camping
 - Prix de vente de l'eau potable et de la redevance assainissement
 - Tarifs des concessions du cimetière
 - Tarifs des services funéraires
 - Marges sur les carburants et le gaz
 - Tarifs des locations mensuelles au Vendahaut
 - Tarifs des locations aux étudiants, apprentis et emplois saisonniers agricoles au Vendahaut
 - Tarifs de location aux associations au Vendahaut
- Décisions modificatives
- Dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du Budget 2023
- Projet de réhabilitation du bâtiment Ricoule - Actualisation du plan de financement
- Programmes DETR 2023
- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non-complet
- Participation frais de scolarité
- Affaires diverses

Objet: Tarifs loyers communaux - 2022 126

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de la possibilité de réviser le montant des loyers des logements et bâtiments communaux:

- Pour les logements et garages loués aux particuliers: en se servant de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) du 2ème trim de l'INSEE. Cet indice IRL fixe le plafond des augmentations annuelles des loyers que peuvent exiger les propriétaires. L'augmentation applicable au 1er janvier 2023 est limitée à 3.5 %. Mme le Maire propose une augmentation de 1%.

- Pour le logement n°1 de l'ancienne gendarmerie: Suite à la réalisation de travaux de rafraîchissement par le locataire, Mme le Maire propose de revenir au tarif initial soit 228 € auquel s'appliquera l'augmentation annuelle de 1%.

- Pour les locaux occupés par des entreprises et professions libérales: en servant de l'Indice des Loyers de l'Activité du Tertiaire (ILAT) fixé à +5.32% sur un an au 2ème trimestre 2022. Mme le Maire propose de limiter l'augmentation à 2%.
- Pour le restaurant, Mme le Maire indique que les repreneurs souhaitent que le loyer mensuel soit lissé sur l'année.
- Pour la boucherie, un bail commercial 3/6/9 a été signé le 03/12/2020 avec la société de M. Fonfreyde. La révision du loyer s'effectue tous les 3 ans à la date anniversaire de l'entrée en jouissance. La prochaine révision du loyer s'effectuera donc le 03/12/2023.

Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité:

- D'appliquer une augmentation de 1% aux loyers des logements et garages loués aux particuliers.
- D'appliquer une augmentation de 2% aux loyers des locaux professionnels.
- De lisser le loyer du restaurant.
- De fixer ainsi le montant des loyers mensuels applicables aux logements et bâtiments communaux à compter du 1^{er} janvier 2023:

Dénomination			
Logements et garages	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Arrondis à
Logement 1 ancienne gendarmerie	228.00€	230.28€	230€
Logement 2 ancienne gendarmerie	228.00€	230.28€	230€
Logement 3 ancienne gendarmerie	228.00€	230.28€	230€
Logement 4 ancienne gendarmerie	228.00€	230.28€	230€
Logement 5 ancienne gendarmerie	298.00€	300.98€	301€
Petit garage ancienne gendarmerie	15.00€	15.15€	15€
Grd garage ancienne gendarmerie	20.00€	20.20€	20€
Appartement 1er étage Mairie	282.00€	284.82€	285€
Ancienne trésorerie	536.00€	541.36€	541€
Maison Barbier	451.00€	455.51€	456€
Mobilhome	40.00€	40.40€	40€
Presbytère F4	525.00€	530.25€	530€
Presbytère T4	522.00€	527.22€	527€
Maison Vendahaut	374.00€	377.74€	378€
Garage Suc Grand n°1	70.00€	70.70€	71€
Garage Suc Grand n°2	119.00€	120.19€	120€
Petit garage Ricoule	25.00€	25.25€	25€
Grand garage Ricoule	30.00€	30.30€	30€
Grange Gentilhommière 1er étage	100.00€	101.00€	101€
Locaux professionnels	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Arrondi à
Boucherie révisable en 12/2023	440.00€ HT	440.00€ HT	440.00€ HT
Notaire	477.00€	486.54€	487€
Atelier technique	160€ HT	163.20€ HT	163€ HT
Cabinet secondaire	356.00€ HT	363.12€ HT	363€ HT
Bâtiment Gentilhommière	1251.00€	1276.02€	1276€
Grange RDC	94.00€	95.88€	96€
Restaurant	250.00€ 350.00€ (juillet et août)	266.66€	267€

- D'autoriser Madame le Maire à signer les baux à venir.

Objet: Tarifs cantine garderie - 2022 127

Madame le Maire informe le conseil municipal que les tarifs de la cantine et de la garderie n'ont pas été révisés depuis novembre 2010.

Par ailleurs, Mme le Maire indique que le restaurateur qui prépare actuellement les repas de la cantine scolaire cesse son activité à la fin du mois de décembre 2022.

Dans l'attente de la reprise du restaurant, Mme le Maire indique que la société Scolarest basée à Egletons peut fournir les repas de la cantine à partir du 03 janvier 2023, pour un montant de 3.40€ par repas.

Au vu de ces éléments et après discussion, il semble préférable d'attendre la rentrée scolaire de septembre 2023 pour revoir les tarifs de la cantine.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal:

- Décide de repousser à la rentrée de septembre 2023 l'augmentation des tarifs de la cantine scolaire;
- Autorise Mme le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires pour la fourniture des repas de la cantine scolaire par Scolarest, avant l'installation des nouveaux restaurateurs.
- S'engage à inscrire les crédits nécessaire au BP 2023.

Objet: Tarifs du camping - 2022 128

Madame le Maire propose de maintenir, pour l'année 2023, les tarifs du camping:

* Campeur:	2.00€
* Enfants (moins de 7 ans) :	1.00€
* Emplacement:	1.50€
* Voiture:	1.50€
* Camping-car:	5.50€
* Branchement électrique:	3.50€

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité:

Valide la proposition de Mme le Maire et la grille tarifaire présentée ci-dessus.
Ces tarifs seront applicables le 1er janvier 2023.

Objet: Prix de vente de l'eau potable et de la redevance assainissement - 2022 129

Madame le Maire propose de faire évoluer les tarifs des services d'eau et d'assainissement selon l'Indice du Prix à la Consommation (IPC détaillé > services> eau) dont le taux d'augmentation est de 1.8% au cours des 12 derniers mois (indice août 2022).

Par ailleurs, Mme le Maire propose de ne pas augmenter le tarifs des abonnements.

Mme le Maire propose de fixer les tarifs suivant pour l'année 2023:

Service eau :

- Abonnement : 81,00 €
- Prix du m³ d'eau consommé : 1.23 €
- Manœuvre de vanne : 37.00 €

Service assainissement :

- Abonnement : 76,00 €
- Prix du m³ d'assainissement : 1.45 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité:

Vote ces tarifs pour l'année 2023.

Ces tarifs seront valables à partir du 1er janvier 2023.

Objet: Tarifs des concessions du cimetière - 2022 130

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de la possibilité de réviser les tarifs des concessions en suivant l'indice de prix à la consommation (IPC) fixé par l'INSEE. Pour l'année 2022, l'indice est de 3.1% pour le service concerné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

-**Décide** de fixer les tarifs pour ces différents services ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Concessions :

- concession à perpétuité au cimetière communal : 336.00 € le m²

Columbariums :

- columbarium individuel 1 famille : 705.00 €

- columbarium collectif 16 familles : 499.00 €

Objet: Tarifs des services funéraires - 2022 131

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de la possibilité de réviser les tarifs des services funéraires en suivant l'indice de prix à la consommation (IPC) fixé par l'INSEE. Pour l'année 2022, l'indice est de 3.1%.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'augmenter** les tarifs des services funéraires en suivant l'indice de prix à la consommation, soit une augmentation de +3.1% arrondi à l'entier le plus proche.

- **De fixer** les tarifs pour les différents services ainsi qu'il suit à compter du 1er janvier 2023:

Creusement d'une fosse pour cercueil :	309.00€
Creusement d'une fosse pour urne :	155.00 €
Ouverture d'un caveau :	161.00 €
Exhumation :	373.00 €
Ouverture et fermeture d'une case de columbarium:	77.00 €

Objet: Marges sur les carburants et le gaz - 2022 132

Madame le Maire propose de maintenir inchangées les marges sur la vente des carburants et du gaz, à savoir :

- Sur la vente des carburants : 0.08 € par litre pour le Gasoil
0.08 € par litre pour le SP95
0.08 € par litre pour le SP98
- Sur la vente de gaz : 3,90 € par bouteille de 13kg,
6,80 € par bouteille de 35kg,
2,20 € par bouteille de 6kg
2 € par bouteille de 5.5Kg.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité:

Décide de ne pas changer les marges pour l'année 2023.

Objet: Tarifs des locations mensuelles au Vendahaut - 2022 133

Madame le Maire informe le conseil municipal de la possibilité de réviser le montant des loyers mensuel des logements au Vendahaut en se servant de l'Indice de Référence des Loyers (IRL), fixé chaque année par l'INSEE. Cet indice IRL est limité à +3.5% pour l'année 2022.

Au vu des travaux réalisés dans les logements Luzège, Mme le Maire propose au conseil d'appliquer une hausse de 3.5% pour les logements Luzège et de limiter la hausse à 1% pour les logements Corrèze.

Après augmentation, les loyers hors charge d'électricité seront les suivants:

- Logement Corrèze : 250.48 € soit arrondi à l'euro entier le plus proche : **250.00 €**
- Logement Luzège : 315.68 € soit arrondi à l'euro entier le plus proche : **316.00 €**

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité:

Décide d'appliquer ces tarifs à compter du 1er janvier 2023.

Objet: Tarifs des locations pour les étudiants, apprentis MSA et emplois saisonniers agricoles au Vendahaut - 2022 134

Madame le Maire informe le conseil municipal de la possibilité de réviser le montant des loyers des logements du Vendahaut en se servant de l'Indice de Référence des Loyers (IRL), fixé chaque année par l'INSEE. Cet indice IRL est limité à +3.5% pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **D'augmenter** les tarifs des loyers des logements du Vendahaut de +3.5% pour les logements Luzège et +1% pour les logements Corrèze, arrondi à l'euro entier le plus proche.
- **De fixer** les tarifs suivants pour les locations mensuelles des logements du Vendahaut par des étudiants, apprentis MSA et employés saisonniers agricoles:

Loyers :

- Logement Corrèze : 213.11 €, soit arrondi à l'euro entier le plus proche : **213.00 €**
- Logement Luzège : 278.42 €, soit arrondi à l'euro entier le plus proche : **278.00 €**

Caution : 1 mois de loyer

Démodulateur : Caution : 50 €

Carte TV (TNT sat) : 15€ / an

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

Objet: Tarifs de location pour les associations au Vendahaut - 2022 135

Madame le Maire propose de ne pas changer les tarifs aux associations, à savoir :

- **Associations locales et particuliers locaux :**
 - logements : tarif en vigueur au premier jour de la location -10%
 - caution logement : 150 € par logement
 - salle : 100 € pour 2 jours puis 50 € par journée supplémentaire
 - caution salle : 300 €
- **Associations extérieures et séminaires :**
 - logements : tarif en vigueur au premier jour de la location -5%
 - caution logement : 150 €
 - salle : 150 € pour 2 jours puis 75 € par journée supplémentaire
 - caution salle : 450 €

Conditions et tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité:

Décide de ne pas changer les tarifs pour l'année 2023.

Objet: Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section investissement 2023 - 2022 136

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'ouverture des crédits de dépense d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Budget Principal :

Chapitre - Article	Crédits votés au BP 2022	Crédits ouverts par DM en 2022	Montant total	Crédits ouverts pour 2023
165 - Dépôts et cautionnements reçus	1 045 €			261 €
20- Immobilisations incorporelles	200 €			50 €
21 - Immobilisations corporelles	114 805 €			28 701 €
23 - Immobilisations en cours	514 950 €			128 737 €

Budget Eau :

Chapitre	Crédits votés au BP 2022	Crédits ouverts par DM en 2022	Montant total	Crédits ouverts pour 2023
21 - Immobilisations corporelles	20 000 €			5 000 €
23 - Immobilisations en cours	35 769 €			8 942 €

Budget Assainissement :

Chapitre	Crédits votés au BP 2022	Crédits ouverts par DM en 2022	Montant total	Crédits ouverts pour 2023
21 - Immobilisations corporelles	5 000 €			1 250 €
23 - Immobilisations en cours	15 984 €			3 996 €

Budget Station Service :

Chapitre - Article	Crédits votés au BP 2022	Crédits ouverts par DM en 2022	Montant total	Crédits ouverts pour 2023
165 - Dépôts et cautionnements reçus	200 €			50 €
20 - Immobilisations incorporelles	2 731 €			682 €
21 - Immobilisations corporelles	22 000 €			5 500 €
23 - Immobilisations en cours	12 000 €			3 000 €
27 - Autres immobilisations financières	300 €			75 €

Budget Tourisme :

Chapitre	Crédits votés au BP 2022	Crédits ouverts par DM en 2022	Montant total	Crédits ouverts pour 2023
165 - Dépôts et cautionnements reçus	4 000 €			1 000 €
21 - Immobilisations corporelles	62 257 €			15 564 €
23 - Immobilisations en cours	35 650 €			8 912 €

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation aux budgets primitifs 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité:

D'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Objet: Sécurisation de la traverse de bourg - 2022 137

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que des travaux de sécurisation de la traverse de bourg le long de la route départementale n°16 sont programmés en 2023:

- rétrécissement de la largeur de la chaussée,
- création d'un plateau ralentisseur au niveau de l'entrée de la station service,
- aménagement d'un rond point à l'ancienne gendarmerie.

Le coût de ces aménagements a été chiffré à 205 348.10 € HT.

Dans le cadre de la DETR 2023, il est possible d'obtenir un financement à hauteur de 40% pour une dépense plafonnée à 200 000 € HT.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant:

DETR (40%)	80 000.00 €
Autofinancement	125 348.10 €
Total HT	205 348.10 €
TVA (20%)	41 069.62 €
Total TTC	246 417.72 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal:

- **Approuve** le projet de travaux de sécurisation de la RD 16 en traverse de bourg,
- **Valide** le plan de financement exposé ci-dessus,
- **Charge** Mme le Maire de solliciter une subvention au titre de la DETR,
- **Autorise** Mme le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à ce projet,
- **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires au BP 2023.

Objet: Mise en accessibilité des espaces publics - 2022 139

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que des travaux de mise en accessibilité des espaces le long de la route départementale n°16 sont programmés en 2023.

Le coût de ces aménagements a été chiffré à 241 360.50 € HT.

Dans le cadre de la DETR 2023, il est possible d'obtenir un financement à hauteur de 40% pour une dépense plafonnée à 200 000 € HT.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant:

DETR (40%)	80 000.00 €
Autofinancement	161 360.50 €
Total HT	241 360.50 €
TVA (20%)	48 272.10 €
Total TTC	289 632.60 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal:

- **Approuve** le projet de travaux de mise en accessibilité des espaces publics le long de la RD 16,
- **Valide** le plan de financement exposé ci-dessus,
- **Charge** Mme le Maire de solliciter une subvention au titre de la DETR,
- **Autorise** Mme le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à ce projet,
- **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires au BP 2023.

Objet: Création au tableau des effectifs de deux emplois permanents à temps non-complet et recrutement le cas échéant d'un agent contractuel - 2022 140

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8 3°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant que la commune compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement ,

Sur le rapport de Mme le Maire et après en avoir délibéré.

DECIDE

La création à compter du 1er mars 2023:

- d'un emploi permanent à la résidence de tourisme du Vendahaut, dans le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, grade relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 21 heures hebdomadaires qui pourront être annualisées. L'agent devra justifier d'expériences professionnelles commerciales et touristiques.
- d'un emploi permanent au secrétariat de mairie, dans le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, grade relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 24.5 heures hebdomadaires. L'agent devra justifier d'expériences professionnelles et/ou de diplômes dans le domaine.

Ces emplois ont vocation à être occupés par des fonctionnaires. Toutefois, compte tenu de l'expertise technique de ces emplois, ils pourront être pourvus par des agents contractuels pour une durée de 1 an. La

durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire de la fonction publique territoriale au grade de recrutement et ne pourra excéder l'indice brut terminal de ce même grade.

Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

FILIERE ADMINISTRATIVE	
Cadre: Adjoint administratif	
Grade: Adjoint administratif principal 2ème classe	
Temps non complet:	
21 h	24.50 h
Ancien effectif: 0	Ancien effectif: 0
Nouvel effectif: 1	Nouvel effectif: 1

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Mme le Maire est chargée du recrutement des agents et habilitée à ce titre à conclure, le cas échéant, un contrat d'engagement.

Objet: Participation aux frais de scolarité - 2022 142

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un enfant résidant dans la commune de Saint-Hilaire-Luc est scolarisé à l'école communale depuis la rentrée de septembre 2022.

Madame le Maire rappelle qu'une participation aux frais de fonctionnement de l'école est demandée aux communes alentours dont les enfants sont scolarisés à Lapeau. Le montant de cette participation est de 636 € par élève pour l'année scolaire 2022-2023 et sera de 824 € par élève pour l'année scolaire 2023-2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de demander à la commune de Saint-Hilaire-Luc une participation aux frais de fonctionnement de l'école suivant les montants indiqués ci-dessus.

Autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.